

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

MAPA 26-03

- **Acheteur :**

Agence de services et de paiement (ASP)
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Objet de la consultation : Vérification et maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et systèmes de désenfumage des sites métropolitains de l'ASP (CORSE incluse), et fourniture de prestations associées.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMES	3
ARTICLE 3. DESCRIPTION ET CONTENU DES PRESTATIONS FORFAITAIRES	4
ARTICLE 4. PRESTATIONS A BONS DE COMMANDES	6
ARTICLE 5. LIVRABLES.....	6
REGLÉ DE NOMMAGE DES FICHIERS/RAPPORT.....	7
ARTICLE 6. OUTIL INFORMATIQUE	7
ARTICLE 7. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	8

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

L'Agence de services et de paiement (ASP) est née de la fusion entre le CNASEA et l'AUP le 1er avril 2009.

L'ASP est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'emploi.

Sa mission est d'accompagner les décideurs du secteur public (ministères, régions, départements, communautés de communes, établissements publics et organismes gérant des fonds) dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, notamment dans la mise en œuvre des dispositifs d'aides dans des secteurs très variés tels que, l'agriculture, l'aquaculture, la forêt, la pêche, l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle, l'insertion, l'intégration, la solidarité et l'action sociale, l'aménagement du territoire, le développement local et rural, la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, l'aménagement foncier outre-mer.

L'ASP est composée d'établissements assujettis au code du travail. A cet effet, l'Agence doit procéder aux contrôles réglementaires périodiques de ses installations.

Le présent cahier des charges définit la prestation externalisée de vérification et de maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairages de sécurité et de systèmes de désenfumage.

ARTICLE 2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMES

Les dispositions techniques générales qui doivent être appliquées par le titulaire contractant pour l'exécution des prestations sont celles recueillies par :

- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié valant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- L'arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairages de sécurité ;
- Norme NF EN 60598-2-22 ;
- Norme NF EN 62034 Systèmes automatiques d'essai pour éclairage de sécurité sur batteries
- Normes de la série WF C71-800 ou équivalent ;
- Norme NF61-933 règles d'exploitation et de maintenance SSI ;
- Norme NF S61-919 relative à la maintenance des extincteurs d'incendie portatifs ;
- Code du travail, articles R.4216-30, R.4224-17, et R4227-28 à R4227-39 ;
- Code du travail, articles R.4227-14, R4226-16 ;
- Code du travail, articles R.4216-13 à R4216-16 (désenfumage) ; articles R.4216-26, R4216-27 et R4216-29
- Code de la construction et de l'habitation articles R.146-20 et R.143-34 ;
- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;
- Règlement de sécurité incendie des IGH ;
- NF EN 3 : normes relatives à la conception et fabrication des extincteurs ;
- NF S 61 922 : maintenance des extincteurs mobiles ;
- NF S 61 910 : règles générales de maintenance des matériels de lutte contre l'incendie ;
- APSAD R4 relatif aux extincteurs portatifs et mobiles ;
- NF C 71-830 maintenance et vérification périodique des BAES/BAEH ;
- Norme NF C 71-820 BAES d'évacuation et d'ambiance ;
- Norme NF C 71-800 règles d'installation ;
- Norme NF C 71-801 ;
- Norme NF C 71-830 : maintenance des BAES ;
- Norme NF S 61-937 : dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
- Norme NF S 61-932 : règles d'installations et maintenance désenfumage ;
- APSAD R17 : règles d'installation et de maintenance des systèmes de désenfumage ;
- Norme NF EN 12101 : système de contrôle des fumées et chaleur ;
- Désenfumage (articles DF1 à DF 10) ;

- Instruction technique 246 relative au désenfumage dans les lieux de travail en complément des articles DF1 à DF10

Cette énumération de la réglementation n'est donnée qu'à titre d'information. Elle ne peut constituer une numération limitative, l'entrepreneur devant se référer à l'ensemble de la réglementation afférente à sa spécialité et aux travaux qui lui sont commandés.

ARTICLE 3. DESCRIPTION ET CONTENU DES PRESTATIONS FORFAITAIRES

- **Vérification et maintenance des extincteurs (sous-poste 1.1) :**

Les opérations de vérification et de maintenance sont effectuées conformément aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur au moment de la prestation, par un technicien agréé.

Ces opérations sont effectuées une fois par an par un technicien habilité par l'entreprise. Le délai entre deux vérifications ne devra pas être supérieur à 13 mois et inférieur à 11 mois. Une inspection trimestrielle devra être faite par un technicien compétent de l'ASP afin de vérifier pour chaque extincteur l'emplacement, l'accessibilité, la visibilité et l'état. En cas de défaut constaté, le titulaire devra prévoir la maintenance corrective

A l'issue de la première visite, le titulaire établira un listing reprenant la numérotation sans présence de doublons, le code barre ou numéro d'identification interne, l'emplacement cartographié, le type, la capacité, marque/modèle, date de mise en service, date de dernière maintenance, l'état et la photo de chaque appareil.

Ainsi que la liste de tous les extincteurs contenant des agents fluorés (mousses AFFF, additifs fluorés) en vue de leur remplacement et le recyclage des agents fluorés (HFC). Il sera tenu à jour lors de chaque visite et sera joint au rapport de visite. Tous les extincteurs utilisant des agents moussants fluorés (AFFF) concernés par la loi sur la « transition énergétique (zéro fluor) » devront être remplacés par des extincteurs ayant les mêmes caractéristiques.

La vérification comprendra à minima :

- Un contrôle visuel pour s'assurer que les appareils sont accessibles, visibles, suffisamment hauts pour être aisément pris en main et qu'ils tiennent bien sur les supports ;
- Une vérification de l'état des extincteurs et le remplacement, si nécessaire, des pièces et charges requises pour leur remise en état et l'exécution de tous travaux pour maintenir les extincteurs en état de bon fonctionnement (rajout charge et additif) ;
- Une maintenance additionnelle approfondie et un renouvellement de la charge en cas de besoin ;
- Que le système de fixation est adapté et en bon état
- Pour les appareils concernés, que la date de requalification périodique n'est pas dépassée
- De s'assurer que l'appareil n'est pas en situation d'interdiction (interdictions d'emploi prévus par la réglementation)
- Le recyclage des gaz (agents fluorés)
- Une vérification de la numérotation des extincteurs et si nécessaire, numéroter ceux qui ne le sont pas
- Le nettoyage général de l'extincteur
- La mise à jour de l'étiquette permettant de vérifier la date des contrôles, le type d'intervention réalisée, l'identification du technicien ou de l'entreprise ayant réalisé l'intervention et la replacer sur son support ou à l'emplacement réservé, celle-ci devra être signée.

Un rapport de vérification dématérialisé (PDF) sera remis dans les 5 jours suivants la visite. Le titulaire devra également tracer son intervention dans le registre de sécurité en renseignant l'ensemble des éléments demandés sur celui-ci. Celui-ci devra être nommé de la manière suivante
Nom_du_site_Numéro_d'identification_interne ou code barre_Types_Capacité_Emplacement
cartographié_Type intervention.

- **Vérification et maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (sous-poste 1.2)**

Les opérations de vérification et de maintenance sont effectuées annuellement conformément aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur au moment de la prestation, par un technicien agréé. Elles feront l'objet de l'établissement d'un plan de prévention pour chaque site.

A l'issue de la première visite, le titulaire établira un listing reprenant la numérotation d'identification, l'emplacement cartographié, le type, marque/modèle, technologie, l'état physique (pas de casse, pas de jaunissement du diffuseur), la présence du voyant de charge (LED verte allumée en continu), la propreté et la lisibilité du pictogramme de sortie de secours date d'installation de chaque appareil et la date de la dernière maintenance. Il sera tenu à jour lors de chaque visite et sera joint au rapport de visite.

La vérification comprendra à minima :

- La vérification visuelle des B.A.E.S. ;
- Le contrôle visuel de la présence secteur sur les blocs ;
- La coupure de l'alimentation secteur des B.A.E.S. ;
- La fixation et la visibilité ;
- La vérification de l'allumage des lampes d'éclairage de sécurité ;
- La vérification du fonctionnement de la télécommande ;
- Le contrôle de l'autonomie réglementaire ;
- Le contrôle des composants du B.A.E.S. ;
- Le contrôle de l'aspect des accumulateurs ;
- Le nettoyage de l'appareil et remplacement des étiquettes ;
- Le rétablissement de l'alimentation secteur des B.A.E.S.
- La présence de l'étiquette de maintenance sur l'ensemble des BAES

Le technicien appose sur l'étiquette de chaque appareil le nom de la société de la personne qualifiée, la date de la vérification, et le numéro d'identification du BAES, type d'intervention. Celle-ci devra être signée

Un rapport de vérification dématérialisé sera remis dans les 5 jours suivants la visite. Le titulaire devra également tracer son intervention dans le registre de sécurité en renseignant l'ensemble des éléments demandés sur celui-ci. Celui-ci devra être nommé de la manière suivante Nom du site_Numéro identification du BAES_Emplacement cartographié_Date de vérification_Type d'intervention.

- **Vérification et maintenance des systèmes de désenfumage (sous-poste 1.3)**

Les opérations de vérification et de maintenance sont effectuées annuellement conformément aux dispositions réglementaires normatives en vigueur au moment de la prestation, par un technicien agréé. Elles feront l'objet de l'établissement d'un plan de prévention pour chaque site.

A l'issue de la première visite, le titulaire établira un listing reprenant l'ensemble des exutoires, volets, volets de transferts, ou ouvrants de désenfumage le type de bâtiment, numérotation sans présence de doublons, le code barre ou numéro d'identification interne, le type de désenfumage, nombre de cantons, nombre et type d'exutoires (DENFC), types de commandes et l'emplacement cartographié de chaque appareil.

Il sera tenu à jour lors de chaque visite et sera joint au rapport de visite. Celui-ci devra être nommé de la manière suivante Nom du site_Types de systèmes ou types exutoires_type de commande_types d'ouvrants_Numéro identification interne_Emplacement cartographie

La vérification comprendra à minima :

- le contrôle du fonctionnement des commandes manuelles et automatiques ;
- le contrôle du fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage ;
- le contrôle de la fermeture des éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage ;
- le contrôle de l'arrêt de la ventilation de confort ;
- le contrôle du fonctionnement des ventilateurs de désenfumage ;
- les mesures de pression, de débit et de vitesse, dans le cas du désenfumage mécanique.

Les systèmes de désenfumage doivent être en état de bon fonctionnement à la fin de la prestation, notamment par un réapprovisionnement des installations en consommables.

Un rapport de vérification dématérialisé sera remis dans les 5 jours suivants la visite. Le titulaire devra également tracer son intervention dans le registre de sécurité. Devra y apparaître le nom du technicien Celui-ci devra être nommé de la manière suivante Nom du site_Numéro identification interne _Types d'équipement __Emplacement cartographie_Types intervention_date.

ARTICLE 4. PRESTATIONS A BONS DE COMMANDES

Ces prestations portent sur la correction d'anomalies constatées lors des visites de maintenance (remise en état, remplacement...) et sur la commande de nouveau matériel.

- **Variation du nombre d'appareils à vérifier**

Les appareils initialement concernés sont ceux figurant dans l'annexe « Inventaire » du présent CCTP établie avant le lancement de la consultation. A l'issue de chaque opération vérification/maintenance le titulaire mentionnera sur le rapport de vérification les écarts de quantité entre le nombre d'équipements vérifiés et l'inventaire le plus récent. Ces écarts donneront lieu à un ajustement, à la hausse comme à la baisse, du prix forfaitaire concerné du poste 1 sur la base des prix unitaires du poste 2

Par exemple :

A l'issue de la 1^{ère} campagne de vérifications, pour la DR Centre Val de Loire, le titulaire constate les écarts suivants par rapport aux quantités figurant sur l'annexe « inventaire » au CCP :

- 4 extincteurs CO2 (2kg) au lieu de 3

- 19 BAES au lieu de 20

Le montant forfaitaire HT 2022 pour la DR Centre Val de Loire (poste 1) sera donc augmenté du prix unitaire HT N°4 (poste 2) et diminué du prix unitaire HT N°29.

Le titulaire devra saisir dans l'extranet mis à disposition de l'ASP la mise à jour du parc au plus tard pour le 15 novembre de chaque année. L'état du parc horodaté du 15/11 de chaque année servira de base de facturation des prestations forfaitaires de maintenance sur la base des prix unitaires du poste 2.

- **Prestations ponctuelles d'entretien, réparation et fournitures de services**

En outre au titre du poste 2, il pourra être réalisé ponctuellement en fonction des besoins de chaque site des prestations de maintenance corrective et d'entretien (remplacement de pièces et charges, notamment), ainsi que l'achat d'extincteurs et BAES.

S'agissant des fournitures, le remplacement des pièces et charges doit être effectué avec des produits strictement identiques à ceux utilisés lors de l'homologation des extincteurs et de la réglementation en vigueur.

Les pièces non réutilisables, les charges remplacées et les résidus seront évacués par le titulaire.

Les livraisons de fournitures, dépannages, réparations, seront effectuées dans le délai maximum de 5 jours ouvrés.

Un rapport dématérialisé reprenant l'ensemble des prestations effectuées sera remis dans les 5 jours suivants la visite. Le titulaire devra également tracer son intervention dans le registre de sécurité.

Les prestations font l'objet au préalable de l'émission par le titulaire d'un bon de commande établi selon les prix du BPU.

ARTICLE 5. LIVRABLES

Les prestations s'exécuteront selon la réglementation et les normes en vigueur.

Pour chaque site, le titulaire réalisera un état des lieux réglementaire complet accompagné de constats horodatés, l'emplacement cartographié des équipements, identifiera les non-conformités et les mesures correctives mises en œuvre.

Ces constats seront restitués sous la forme d'un rapport détaillé par site et d'une synthèse nationale consolidée, comparative et priorisée, complétée par un calendrier prévisionnel des interventions et un plan d'action (tableau de suivi) exploitable par le siège et les directions régionales.

Les livrables attendus comprennent des fichiers exploitables (Excel/BDD), des PV de levée de réserves et les attestations de conformité après travaux, ainsi qu'un manuel utilisateur et un guide de prise en main.

Les interventions se dérouleront en visites in situ avec check-lists normalisées, relevés

instrumentaux et photographies datées ; toutes les remarques devront être explicites et les rapports structurés par site, par équipement et par type de contrôle, fournis dans des formats exploitables (PDF, Excel, base en ligne).

Le titulaire mettra en place une forme de suivi opérationnel dotée d'une interface intuitive, d'un tableau de bord par site, de génération automatique de plannings, de notifications (email/SMS), d'un historique complet et d'alertes avant échéance, avec gestion multi-utilisateurs, droits d'accès et archivage sécurisé des documents. Avec la possibilité de pouvoir exporter l'historique de l'ensemble des contrôles ayant été effectuées du début à la fin du contrat. Et ce même après quelques mois après la fin du contrat.

Enfin, le prestataire animera une session de restitution nationale et des ateliers régionaux pour présenter les résultats, valider les priorités et accompagner la mise en œuvre des actions correctives, en assurant la traçabilité systématique de chaque prestation dans le registre de sécurité de chaque site (type de prestation, résultats, pièces remplacées, prochaines échéances intervenant, date).

Le titulaire devra a minima :

- Rapport détaillé par site (constats, photos, classement de criticité, préconisations, emplacement cartographie, prochaines échéances)
 - Synthèse nationale consolidée avec priorisation et calendrier proposé.
 - Tableaux de suivi et fichiers exploitables (format Excel/BDD).
 - PV de levée de réserves et attestations de conformité après travaux.
 - Un calendrier prévisionnel des prochaines visites
 - Mettre en place une plateforme ou un outil de suivi opérationnel ;
 - Mettre à disposition un manuel utilisateur et d'un guide de prise en main.
 - Élaborer un tableau de suivi (plan d'action) permettant le suivi par le siège et les directions régionales.
 - La nomination se fera de la manière suivante : Nom du site_Equipements_types d'intervention_date
- Les rapports de contrôle seront détaillés par sites, par équipements, types de contrôles, datés dans un format exploitable (PDF, EXCEL, base en ligne...).

Toutes les remarques devront être explicites, pour une meilleure compréhension des actions

Règle de nommage des fichiers/rapport

A l'issue de chaque visite le titulaire transmet au service du site concerné, avec copie au service logistique et patrimoine du siège, un rapport de visite au format PDF.

Ce rapport contiendra à minima :

- Références du rapport ;
- Date de l'émission du rapport ;
- Désignation et adresse de l'établissement ;
- Identification du (des) vérificateur(s) ;
- Description sommaire de(s) l'installation(s) vérifiée(s) comprenant l'historique des principales modifications déclarées par l'exploitant ;
- Nature et étendue de la vérification effectuée ;
- Date de la vérification ;
- Date de la prochaine vérification
- Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés ;
- Existence de mise à jour ou non d'un registre de sécurité.
- Les constats émis par le(s) vérificateur(s) technique(s) ;
- Les résultats des vérifications.

Le rapport inclura des photographies des anomalies constatées, et les emplacements (cartographie).

ARTICLE 6. OUTIL INFORMATIQUE

Le titulaire mettra à disposition de l'ASP un outil informatique de type extranet permettant :

- D'avoir un état du parc en temps réel, celui-ci devra être mis à jour régulièrement et au plus tard tous les ans au plus tard pour le 15 novembre

- D'avoir accès aux plans des sites avec implantation des matériels
- D'avoir accès aux rapports d'intervention et de pouvoir les exporter au format .xls ou .csv.

ARTICLE 7. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les adresses des lieux d'exécution des prestations sont jointes en annexe du CCTP. Le Titulaire fournira en début de marché le calendrier prévisionnel des prestations. Il devra tenir compte pour faciliter l'exécution financière du marché que l'ensemble des prestations annuelles devra être réalisé au plus tard au 15 novembre de chaque année afin de permettre aux services comptables de l'ASP d'effectuer la liquidation des prestations dues sur l'année civile en cours.

Les interventions pourront être réalisées du lundi au vendredi. Les horaires seront définis au cas par cas par le Titulaire après prise de rendez-vous auprès du site concerné.

Pour chaque site et pour permettre l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, le titulaire sera accompagné par un agent de l'ASP pour accéder aux locaux concernés. Le titulaire devra maintenir en état de propreté les locaux dans lesquels il serait amené à intervenir.